



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Neuville-lez-Beaulieu

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se réunissent dans le lieu habituel, sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 31 octobre 2022.

Présents : Sandrine BOURGEOIS, 1^{ère} adjointe, Ludovic CAMELLE, Nicolas CARPENTIER, maire, Josée FERRANT, Thierry GILBERT, Rodolphe JAMINON, Laurent LEKEUX, 2nd adjoint, Oriane LIEBEAUX, Cyril PILLON, Samuel VERDONK.

Absents représentés : Agnès CORNIBÉ donne pouvoir à Thierry GILBERT

Secrétaire de séance : Sandrine BOURGEOIS

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 2022_036 - PROJET DE DISSOLUTION DU CCAS
- 2022_037 - ONF - VENTE DE BOIS ET DÉLIVRANCE DE L'AFFOUAGE
- 2022_038 - SUBVENTION Á L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (APPH) D'AUVILLERS LES FORGES
- QUESTIONS DIVERSES.

2022_036 - PROJET DE DISSOLUTION DU CCAS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-029 du 27 septembre 2022.

Monsieur le maire explique aux membres du conseil avoir détaillé ; lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 20 septembre 2022, les raisons ayant mené à voter ce soir l'éventuelle dissolution du CCAS à savoir :

- Depuis la loi du 07 août 2015 n°2015-991 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de dissoudre leur centre communal d'action sociale. Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).
- Une grande majorité des communes de notre secteur ont donc dissous leur CCAS à cette période et la trésorerie de Rocroi nous y incite chaque année.
- Cette fusion permettrait de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative et comptable.
- Les agents communaux investissent de leur temps pour l'entretien des biens du CCAS (tonte, petites réparations aux logements...) ainsi que pour sa gestion globale (budget annexe, logiciel...), sans contrepartie financière.
- Les CCAS n'ont plus vocation à exister puisque l'Etat assure l'aide social.

Des solutions et explications sont apportées pour réaliser sereinement cette dissolution :

- Le budget communal reprendrait les dépenses (colis et gouté de Noël, cartes cadeaux aux nouveaux nés, entretien des logements, assurances, prêt en cours...) ainsi que les recettes (loyers des logements).
- Une commission communale d'action sociale sera créée pour organiser les festivités de fin d'année.

- Les crédits relatifs à ces festivités seraient dégagés du budget communal après vote des membres du conseil municipal. Une ligne de provision serait également prévue pour assurer l'aide sociale.
- Notre « conseillère aux décideurs locaux » nous a donné la marche à suivre pour fusionner administrativement et comptablement la commune et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe.

Décide :

- de dissoudre le CCAS de Neuville-lez-Beaulieu au 31 décembre 2022,
- d'exercer directement les compétences et attributions de l'action sociale,
- d'intégrer au budget communal l'actif et le passif du CCAS.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	6 Sandrine BOURGEOIS Ludovic CAMELLE Nicolas CARPENTIER Oriane LIEBEAUX Cyril PILLON Samuel VERDONK	3 Agnès CORNIBÉ Thierry GILBERT Laurent LEKEUX	2 Josée FERRANT Rodolphe JAMINON	0

2022_037 – ONF - VENTE DE BOIS ET DÉLIVRANCE DE L'AFFOUAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, demande à l'Office Nationale des Forêts :

- la vente en bloc et sur pied de la futaie, avec réserve des houppiers, des parcelles 18, 19A et 46A,
- la vente totale des peupliers de la parcelle 26B,
- la vente des épicéas scolytés de la parcelle 19B,
- la délivrance de l'affouage de la parcelle 4.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

2022_038 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (APPH) D'AUVILLERS LES FORGES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adhérer à l'Association Pour les Personnes Handicapées (APPH) d'Auvillers les Forges,
- de verser la somme de 15 € relatif au montant de la cotisation annuelle pour 2022,
- de dégager cette somme au compte 6574 du budget primitif de l'année 2022.

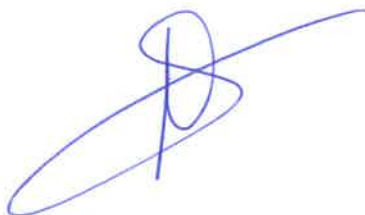
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Par courrier du 06 septembre 2022, Madame Mélanie JUSTICE demande la mise en place d'une navette pour assurer le transport scolaire entre le Hameau de la Gruerie et les écoles de Signy-le-Petit. D'autre part, si cette proposition n'est pas réalisable, elle souhaite pouvoir bénéficier d'une indemnisation des frais de trajets. La commune n'a pas la compétence des transports scolaire. Après discussion, les membres du conseil sont défavorables à la mise en place d'un dédommagement financier relatif à la distance et au temps de trajet. Un courrier informatif sera adressé à Madame JUSTICE.
- M. Rodolphe JAMINON demande la restauration du panneau d'entrée du Hameau « Trou de Sormonne » dont la pellicule autocollante se détache.
- Mme Sandrine BOURGEOIS a pris contact avec la Fondation du Patrimoine, notamment pour la réhabilitation de la sacristie de l'Eglise de La Neuville aux Tourneurs mais aussi pour évoquer le projet de restauration de la porte de l'Eglise de Beaulieu et éventuellement la rénovation des lavoirs de la commune. Elle explique que la Fondation peut nous aider à constituer nos dossiers de demande de subvention et apporter son soutien. La Fondation peut également ouvrir nos projets à des dons privés. Un rendez-vous avec un référent régional est fixé au lundi 21 novembre à 9h30.
- Mme Sandrine BOURGEOIS donne des précisions concernant l'installation des décorations de fin d'année. Le village de Noël sera installé à l'entrée du village de Pont d'Any. Les santons ne seront pas mise en place cette année, en effet, ils ne sont pas tous de même dimension et certains sont fortement dégradés.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil que la date de signature de la vente de la parcelle cadastrée ZH-70 contenant le calvaire, de M. LE SAUX à la Commune, est prévue le mardi 15 novembre 2022 à 11h00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H20.

Mme BOURGEOIS Sandrine,
La secrétaire de séance.



M. CARPENTIER Nicolas,
Le maire.

